



Avis de concours Concours sur titres

n° 2019/0A

<u>GRADE</u>	Aide soignant
<u>CORPS</u>	Aides soignants

NOMBRE DE POSTE(S) A POURVOIR	2 postes (unités de soins en intra)
ETABLISSEMENT	CH CHARLES PERRENS Bordeaux

DEFINITION STATUTAIRE DE LA FONCTION :

Les aides-soignants collaborent aux soins infirmiers dans les conditions définies à l'article R.4311-4 du code de la santé publique. Ils peuvent en outre être chargés du service des personnes décédées, de l'accueil des familles en chambre mortuaire et de la préparation des activités médicales sur le corps des personnes décédées. (décret du 03 août 2007 – art.4)

TEXTES REGLEMENTAIRES DE REFERENCE :

Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires
Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
Décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière
Décret n°2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires hospitaliers de catégorie C

CONDITIONS DE NOMINATION DANS LE GRADE :

Concours externe sur titres

ECHELLE ET INDICE DE REMUNERATION :

Échelle applicable au grade d'aide soignant

CONDITIONS D'ACCES A LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE :

- Jouir de ses droits civiques
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions (à noter que seule l'administration est habilitée à demander ce document)
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense

QUALIFICATIONS REQUISES :

Titulaire du diplôme d'état d'aide soignant

NATURE DES EPREUVES :

La liste des candidats admis à se présenter est arrêtée par le Directeur du Ch Charles Perrens

COMPOSITION DU JURY :

1. Le Directeur adjoint chargé des ressources humaines et du dialogue social du CH Charles Perrens, président du jury
2. Le Directeur des soins – Coordonnateur des soins au CH Charles Perrens
3. Un cadre supérieur de santé du CH Charles Perrens

DOCUMENTS A FOURNIR :

1. Une lettre manuscrite de candidature comportant les motivations du candidat
2. Un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité
3. Une photocopie de la pièce d'identité
4. La photocopie du diplôme d'état d'aide soignant
5. Les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emplois
6. Un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions d'aide soignant de la FPH
7. Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page du livret militaire ou une pièce constatant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée
8. L'établissement organisateur complétera la demande d'admission par une demande d'extrait de casier judiciaire (N°2). **Seule d'administration est habilitée à demander cet extrait**

DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS :

Le 22/11/2019 (cachet de la poste faisant foi)

ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

à Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens,
Direction des Ressources Humaines et du Dialogue Social – Egalité Femmes Hommes
121 rue de la Béchade - CS 81285 - 33076 BORDEAUX CEDEX

Bordeaux, Le 21/10/2019

**P/Le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé des Ressources Humaines
et du Dialogue Social,
Egalité Femmes Hommes,**



P. ALOZY